



## DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 – 109

En date du 21 novembre

**Objet :** Contrat passé avec la Société CHAMPAR – Distribution du Bulletin d'information bimestriel et du magazine « Lusareca, le Mag » – Année 2025

Prise en application de la délibération N°2024-107du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat passé en 2025 arrive à son terme le 31 décembre prochain

Considérant l'offre faite par la société CHAMPAR pour la distribution du « BIB » Bulletin d'information bimestriel et du magazine « Lusareca, le Mag » de la mairie de Luzarches, au prix de 420,00€ HT – 504€ TTC par prestation de distribution

Considérant que le nombre de distribution prévu pour le BIB est de 6 et pour le Lusareca, le mag de 3 pour l'année 2026.

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

**Article 1er : De passer** un contrat avec la Société CHAMPAR – 12, avenue des Morillons – Z.I les Doucettes – 95145 Garges-lès-Gonesse Siret 353 994 551 00078, pour un montant de 420,00€ HT – 504€ TTC par prestation de distribution

Soit un coût annuel pour 9 distributions est donc de 3 780,00€ HT soit 4 536,00€ TTC.

**Article 2 : De préciser** que toute prestation complémentaire donnera lieu à une facturation supplémentaire de 420,00€ HT par prestation.

**Article 3 : De préciser** que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date anniversaire.

**Article 4 : Les dépenses** sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com

R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

V A L - D ' O I S E

2025

**Article 5 : La présente décision** pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Michel MANSOUX

*Maire*

*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 24 novembre 2025*

*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication : 25 novembre 2025*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2025

Application agréée E-legalite.com